



28 avril : pour l'amélioration des conditions de travail et la reconnaissance de la pénibilité

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, UNSA, Solidaires ont appelé les salariés du privé comme du public à faire du 28 avril, journée mondiale de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) pour la sécurité et la santé au travail commémorant les victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles, une journée de mobilisation pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail, la reconnaissance et la réparation de la pénibilité.

Les aspirations à une juste réparation des conséquences de la pénibilité du travail sur l'espérance de vie font partie des raisons profondes des mobilisations des salariés tant dans le privé que dans le public. De façon plus large, toute souffrance au travail doit être combattue et le travail doit être réhabilité.

L'influence de la pénibilité du travail sur l'espérance de vie a été reconnue par la loi réformant les retraites de 2003 en prévoyant dans son article 12 une négociation au niveau interprofessionnel. Toutes les organisations syndicales ont porté un dispositif permettant à la fois de prévenir les mauvaises conditions de travail et de compenser les effets liés à l'exposition aux pénibilités entre autre, par un départ anticipé.

Les négociations engagées de 2005 à 2008 n'ont pas abouti et le MEDEF en porte la responsabilité.. Pourtant les travaux menés tant par les experts, les chercheurs et les négociateurs ont apporté de nombreux éléments permettant de penser qu'il est possible de définir, de prévenir et de réparer les pénibilités subies.

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 ne répond pas à l'un des objectifs fixé par les organisations syndicales : permettre à des salariés usés prématurément à cause de leurs mauvaises conditions de travail et ayant une espérance de vie réduite, de vivre une retraite en bonne santé d'une durée équivalente à d'autres salariés non exposés

Les projets de décrets sur la pénibilité viennent d'être rejetés par les organisations syndicales dans les différentes instances de concertation.

Ce dispositif, basé sur une approche médicale, ne répond pas aux exigences des salariés ayant été exposés aux facteurs de pénibilité de partir plus tôt à la retraite.

Cette pénibilité, les salariés Audois et Audoises la connaissent bien pour la subir régulièrement, que ce soit :

- Dans le textile bien évidemment où les femmes ont été longtemps payées à la tâche, où elles continuent à subir la chaleur des presses.
- Dans le bois comme dans les industries de l'Est du département où les troubles musculo squeletiques vont crescendo.
- Dans la métallurgie où les cadences de travail augmentent toujours plus
- Dans la chimie par l'exposition aux nombreux produits dangereux et cancérigènes.
- Dans la construction, le bâtiment où les salarié(e)s sont jeté(e)s des entreprises avant l'âge légal de départ à la retraite.
- Dans le public où les contraintes liées à la continuité du service restent encore parfois reconnues mais toujours ignorées.

Peut-être faudrait-il faire subir ces cadences, ces rythmes de nuit ou de Week-end, ces expositions à nos législateurs. Peut-être alors, qui sait, touchés par la grâce, ces derniers iraient chercher les fonds nécessaires à la prévention, l'amélioration et la réparation des conséquences de la pénibilité subie !!!

Force est de constater que les salarié(e)s sont soumis(e)s aux contraintes d'une rentabilité financière immédiate par le biais d'une organisation du travail « homophage » prenant prétexte d'une concurrence accrue. En effet, les risques psycho-sociaux prennent une place de plus en plus importante dans ce contexte de rentabilité programmée.

Ce dispositif n'est pas équitable et s'apparente à un véritable parcours du combattant pour faire reconnaître son IPP (Incapacité Permanente Partielle) au titre de la pénibilité. La durée minimale d'exposition de 17 ans est exorbitante et le cumul des expositions n'est pas pris en compte.

L'absence de représentants des salariés au sein de la commission pluridisciplinaire laisse place à l'arbitraire.

Les négociations de branches ou d'entreprises qui vont s'ouvrir doivent prendre en compte les organisations du travail, les modes de management, la place des salariés dans les modes de production et les inégalités Femmes-Hommes. Elles doivent permettre d'allier prévention, aménagement des carrières professionnelles et réparation avec une juste compensation des conséquences de la pénibilité sur l'espérance de vie.

Dans la fonction publique, « le service actif » ne répond qu'imparfaitement et partiellement à la prise en compte de la pénibilité.

Pour conclure, le gouvernement et le Medef doivent être mis devant le fait accompli car constater la pénibilité, ce n'est pas la prévenir ou la combattre. Des discussions par branche doivent s'engager et nos dirigeants se doivent de respecter leurs engagements précédents en ne confondant pas pénibilité et incapacité !!.